

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 30 SEP. 2016

Mission évaluation environnementale

Projet d'entrepôt de stockage de vin sur la commune de BLANQUEFORT (33)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(Article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 576

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Blanquefort (33290)
Demandeur :	CASTEL FRÈRES
Procédure principale :	installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	9 août 2016
Date de réception de la contribution du préfet de département :	9 août 2016
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	21 juillet 2016

Principales caractéristiques du projet.

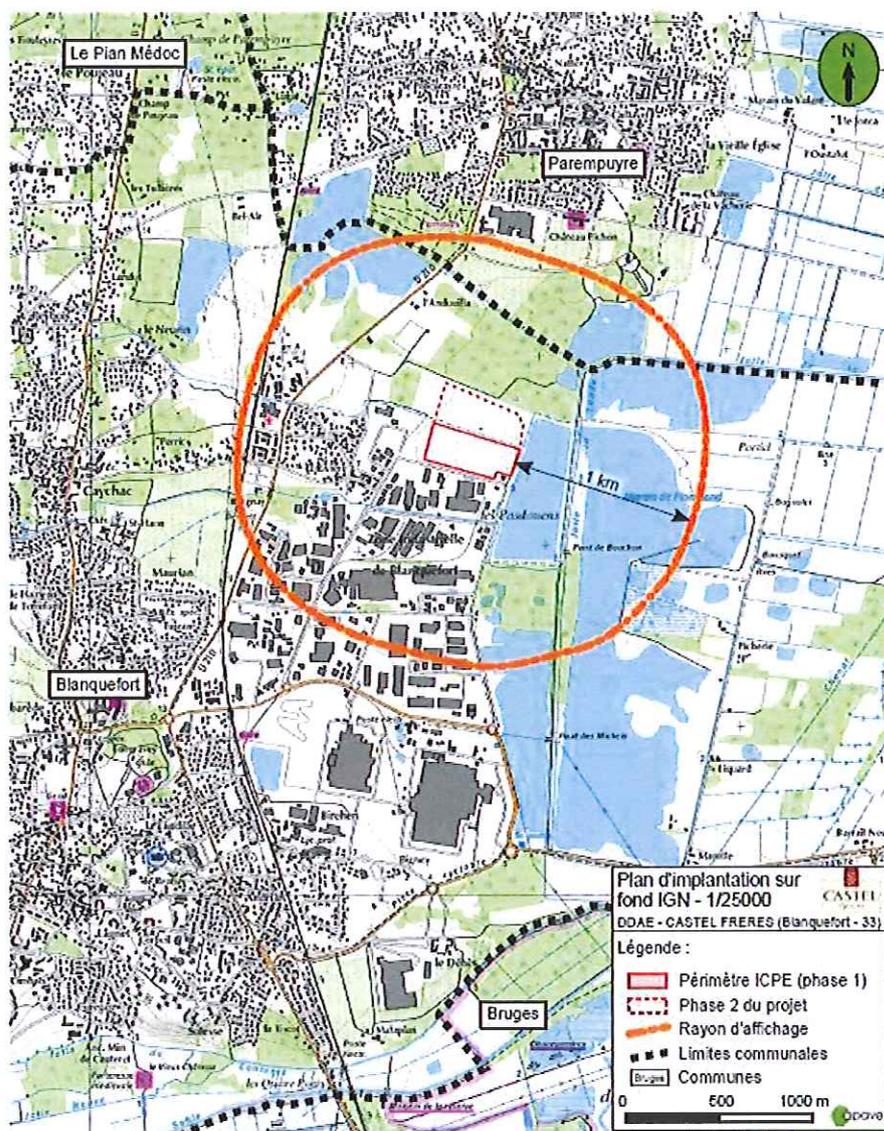
La société CASTEL FRÈRES souhaite centraliser sur un seul site ses activités de stockage de vins, aujourd'hui répartis sur plusieurs sites loués plus ou moins éloignés (un entrepôt associé au site de conditionnement, deux autres entrepôts présents à quelques centaines de mètres du site de conditionnement et un dernier entrepôt à 30 kilomètres), tout en restant proche de son site de conditionnement de vins avant son déménagement, et de grands axes de circulation.

La présente demande s'inscrit dans le cadre d'un projet global s'articulant en deux phases :

- ✓ la première phase, objet du présent avis, relative à la création d'un bâtiment de logistique pour le stockage de vins (palettes de produits finis),
- ✓ la deuxième phase, relative à la création des installations de conditionnement de vins, dans la partie au nord du site. Elle consistera en la construction d'un bâtiment abritant la cuverie et l'activité de conditionnement jouxtant le bâtiment de stockage. Cette deuxième phase fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte ; toutefois le pétitionnaire a dès à présent intégré certains éléments de cette extension dans l'état initial.

Le projet global sera implanté à l'extrémité nord du secteur Écoparc sur une superficie totale de 18,5 hectares.

Le bâtiment de logistique pour le stockage de vins de la société CASTEL FRÈRES, correspondant à la première phase, est implanté essentiellement sur la parcelle 59 de la section cadastrale AV, et occupera une superficie de 9,23 hectares. Il se compose d'un entrepôt de logistique de 34 941 m² (6 cellules de stockage) surmonté en toiture de panneaux photovoltaïques, d'un bâtiment administratif de 934 m², d'utilités (locaux techniques et de charge de chariots de manutention) et de voiries de desserte et d'espaces verts.



Implantation du projet – Source : Étude d'impact du dossier de demande d'autorisation

Principaux enjeux de territoire.

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Les principaux enjeux concernent :

- la compatibilité du projet avec les plans et schémas et notamment le plan de prévention du risque inondation (PPRI),
- le milieu naturel compte-tenu de sa situation au sein de périmètre de protection du milieu naturel et de la présence de zones humides,
- les rejets des eaux usées sanitaires et les rejets des eaux pluviales,
- les risques d'incendie en raison de l'activité de stockage de matières combustibles (palettes de vins stockées en attente d'expédition).

I - Caractère complet du dossier.

La demande d'autorisation d'exploiter répond aux dispositions des articles R. 512-3 à R. 512-9 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact est conforme aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés et couvre l'ensemble des thèmes requis.

II - Qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient.

II.1 - Résumé non technique.

Le résumé non technique de l'étude d'impact décrit de manière intelligible le projet envisagé et ses impacts sur l'environnement. Il aurait cependant mérité d'être complété par des éléments cartographiques permettant de faciliter la compréhension des enjeux liés au projet.

II.2 - État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.

II.2.1 - Milieux physiques.

Hydrogéologie

L'étude d'impact identifie les différentes masses d'eau souterraines au droit du site.

Quelques forages sont recensés autour du site, jusqu'à un kilomètre de distance. Les captages d'alimentation en eau potable (AEP) sont situés à 1,1 km au sud du projet, qui est situé en dehors des périmètres de protection associés.

Hydrologie

Le projet est présent dans la plaine alluviale rive gauche de la Garonne. Le ruisseau du Peybois est présent en limite immédiate Nord du projet dans sa première phase, et la Jalle de la Lande en partie Est. Plusieurs plans d'eau sont également présents autour du site, liés à l'exploitation de gravières, dont l'étang des Padouens.

Ces milieux réceptionneront les eaux pluviales collectées depuis les toitures et la voirie interne du site.

Le pétitionnaire indique que l'emprise du projet se situera en dehors des zones d'aléas d'inondation d'après la révision du plan de prévention du risque inondation (PPRI) prévue au courant de l'année 2016.

Impacts et mesures

Le pétitionnaire a identifié les enjeux et les impacts de son projet sur les milieux aqueux, liés à sa consommation d'eau et ses rejets aqueux.

Le site sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable. La consommation annuelle d'eau est estimée à 2000 m³, 60 % pour les usages sanitaires et 40 % pour les exercices incendie.

Les rejets aqueux du site sont composés des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales. Les eaux usées sanitaires seront rejetées au réseau d'assainissement collectif.

Le site sera imperméabilisé à hauteur de 65 %, soit environ 6 hectares. Les bâtiments et la voirie couvrent chacun 3 hectares. Les eaux pluviales transiteront par des bassins aménagés en parties Ouest et Est du site, pour réguler leur rejet dans le milieu naturel (ruisseau du Peybois).

II.2.2 - Milieux naturels.

Zones naturelles inventoriées

Les sites Natura 2000 les plus proches sont distants de plus de 2,5 km du projet :

- ✓ les marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre (FR7200687),
- ✓ le réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (FR7200805),
- ✓ la Garonne (FR7200700).

Le projet, pendant la phase de travaux et la phase d'exploitation, peut avoir un impact indirect sur la Garonne (FR7200700), via la Jalle de la Lande. L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence sur ce site Natura 2000 compte tenu des modalités retenues pour la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sanitaires.

Le site du projet est sensible d'un point de vue écologique et hydraulique puisqu'il se trouve au sein des périmètres des zonages liés aux milieux naturels humides suivants :

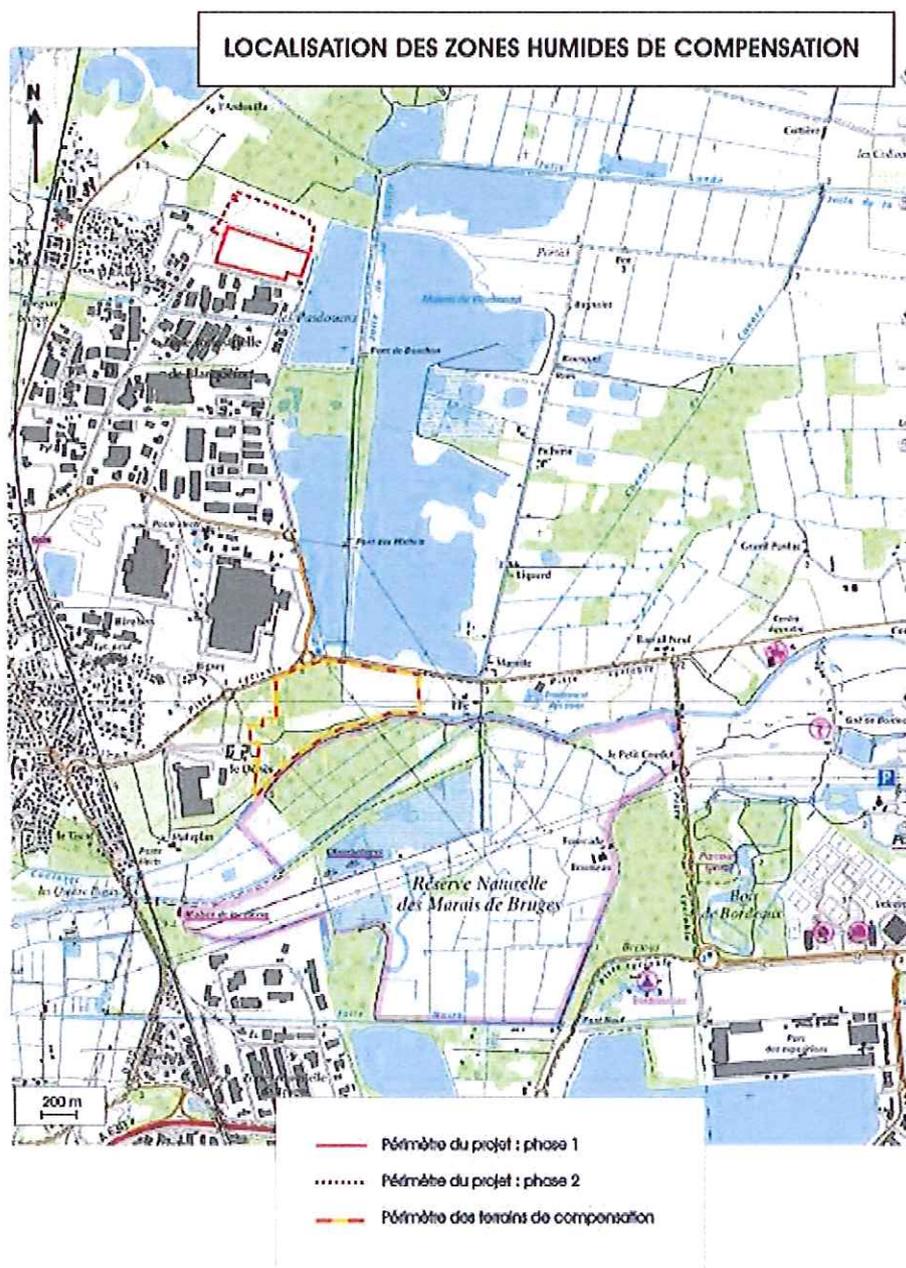
- la ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) « marais du nord de Bordeaux et marais du Bordelais : marais d'Ambès et Saint-Louis-de-Montferrand (dont réserve naturelle des marais de Bruges) » (ZO0000621),
- la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type 2 « marais du Médoc de Blanquefort à Macau » (720002382).

Par ailleurs, le site se trouve à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I « prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parempuyre » (720030052).

Zones humides

L'état initial indique la présence de 5,79 hectares de zones humides sur l'emprise totale du site de 18,5 hectares comprenant la première phase faisant l'objet du présent avis (0,67 ha) mais également la seconde phase (5,12 ha).

Le dossier présente de manière détaillée et claire les mesures de réduction et de compensation liées à la réalisation du projet. Afin de compenser la destruction de ces zones humides, le pétitionnaire propose la restauration et l'amélioration de zones humides existantes, présentes à 2 km au sud du projet, sur 17,39 hectares, propriété de la société CASTEL FRÈRES. L'Autorité environnementale souligne l'analyse faite par le porteur du projet sur l'ensemble du programme de travaux envisagés et la compensation associée sur une surface qui correspond à plus de 300 % de la surface détruite (supérieure aux 150 % prévue par la mesure D40 du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021).



Localisation des zones humides de compensation du projet – source : étude d'impact du dossier de demande d'autorisation

Ce terrain jouxte la réserve naturelle nationale « marais de Bruges » et est inclus dans le périmètre de la ZNIEFF « réseau Hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais De Bruges » (720030039) et pour partie dans le périmètre de la ZICO « marais du nord de Bordeaux et marais du Bordelais »).

Le pétitionnaire s'est rapproché du gestionnaire de la réserve naturelle afin d'élaborer un plan de gestion. Il propose également de réaliser un inventaire de la faune et de la flore de ce terrain, de restaurer la prairie humide pâturée et dégradée et d'améliorer l'aulnaie marécageuse et la ripisylve.

Enjeux faunistiques et floristiques

Un diagnostic écologique a été réalisé au cours des années 2015 et 2016 par l'intermédiaire de sept visites de terrain permettant de couvrir un cycle biologique.

L'inventaire floristique n'a pas identifié de plante patrimoniale et/ou protégée.

L'inventaire faunistique fait état d'une faune relativement pauvre compte tenu de la proximité de la zone industrielle et de l'artificialisation du site, les espèces protégées identifiées étant le Crapaud épineux, la Grenouille verte, le Léopard des murailles, le Pipit farlouse et le Tarier pâtre. Ces deux dernières espèces d'oiseaux non nicheuses prospectent la friche pour s'alimenter, lors de leur halte migratoire. Des habitats de substitution sont présents par ailleurs à proximité

Au vu de l'étude d'impact, le projet semble compatible avec la réglementation relative aux espèces protégées et ne nécessite pas le dépôt d'une demande de dérogation, considérant les mesures prévues par le pétitionnaire et l'impact résiduel faible du projet.

Le comblement du fossé sud-est, hors période de reproduction (septembre-janvier) des espèces de Crapaud épineux et de Grenouille verte, devra permettre d'éviter la destruction d'individus.

L'Autorité environnementale recommande que le chantier soit suivi par un écologue s'assurant que les mesures proposées par le dossier soient mises en œuvre dans les meilleures conditions.

Compte-tenu de la présence d'espèces invasives, des mesures spécifiques pour éviter leur dispersion devront être mises en œuvre.

II.2.3 - Évaluation des risques sanitaires.

L'exploitant a réalisé une évaluation des risques sanitaire de type qualitative, conformément à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

Au regard des éléments fournis, les rejets du projet de la société CASTEL FRÈRES sont acceptables en termes de risque sanitaire.

II.2.4 - Paysage et patrimoine culturel.

L'étude d'impact montre que l'emprise du projet se situe hors d'un périmètre de protection de monument historique ou d'une zone de protection archéologique.

Aucun site inscrit ou classé, correspondant à un espace protégé d'importance nationale, n'est présent dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement.

Le bâtiment de stockage sera de couleurs grisées claires et foncées. Les abords des bâtiments jusqu'aux limites du site seront couverts d'espaces verts plantés, et un merlon occultant partiellement le bâtiment principal sera aménagé en partie sud, face à la rue de la Pérouse.

En vue de son insertion paysagère, le pétitionnaire appliquera les dispositions de la charte de l'Écoparc.

II.2.5 - Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et programmes.

Le pétitionnaire indique que le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole. Il est implanté sur des parcelles classées UE, correspondant à une zone urbaine d'activités économiques diversifiées.

La situation du projet au regard du PPRI en vigueur, identifié comme une servitude d'utilité publique dans le plan local d'urbanisme approuvé le 21 juillet 2016, est réalisée ; la partie Est du site est classée en zone rouge¹, c'est-à-dire « globalement inconstructible ».

L'Autorité environnementale rappelle les dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement qui stipule que « la compatibilité d'une installation classée avec les dispositions [...] d'un plan local d'urbanisme [...] est appréciée à la date de l'autorisation [...] ».

Il est à noter qu'une révision est en cours. Le pétitionnaire indique que « le projet est situé en dehors des zones d'aléas d'inondation référencées à ce jour ».

L'étude d'impact aurait mérité d'être complétée par une analyse de la compatibilité du projet avec les documents du projet de PLU intercommunal de Bordeaux Métropole ayant fait l'objet d'une enquête publique du 15 février au 30 mars 2016.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du SDAGE Adour – Garonne 2016-2021 et des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE) « nappes profondes de Gironde » et « estuaire de la Gironde et milieux associés ».

Le projet est compatible avec les différents plans (national, régional et départemental) de gestion des déchets.

II.3 - Conditions de remise en état et usage futur du site.

En cas de cessation d'activité, l'exploitant placera son site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur à vocation industrielle.

¹ Extrait du PPRI : « En zone rouge sont interdits toutes constructions nouvelles à l'exception de celles visées au 2.1.2, les ouvrages ou obstacles de toute nature pouvant ralentir l'écoulement de la crue (clôtures non transparentes à l'eau y compris), les exhaussements de sol, à l'exception de ceux visés au 2.1.2.1 (g et i) et 2.1.2.4 [...] »

II.4 - Analyse des méthodes d'évaluation et les difficultés rencontrées.

Un descriptif des méthodes et des sources utilisées pour caractériser l'environnement et évaluer les impacts environnementaux et sanitaires est présenté de manière correcte.

Le pétitionnaire ne mentionne pas de difficultés particulières dans l'obtention de données et la réalisation de l'étude d'impact.

III - Analyse de la qualité de l'étude de dangers.

Les potentiels de dangers liés aux activités de stockage et à la présence d'une unité de production photovoltaïques sont identifiées et caractérisés.

L'étude des dangers a permis de retenir les trois phénomènes dangereux suivants :

- ✓ l'incendie d'une cellule de stockage,
- ✓ l'incendie généralisé de trois cellules de stockage, compte tenu du risque de propagation de l'incendie d'une cellule aux cellules voisines,
- ✓ la pollution des eaux et des sols par les eaux d'extinction.

Les modélisations des scénarios d'incendie des stockages de produits finis ont été réalisées. Elles démontrent que les zones d'effets restent contenus dans les limites du site.

L'exploitant a présenté les mesures de prévention et de protection mises en œuvre qui sont adaptées aux risques d'incendie d'entrepôt (dispositions constructives et mesures organisationnelles).

La méthodologie utilisée pour réaliser l'étude de dangers est satisfaisante. L'étude de dangers qui en découle semble de ce fait correctement menée. Ses conclusions ne montrent pas d'accident impactant les populations voisines.

IV - Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné aux enjeux et aux impacts identifiés.

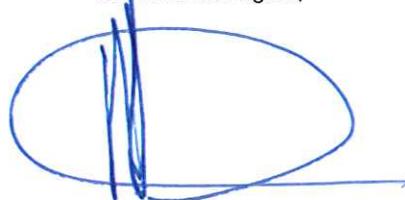
Les principaux enjeux du projet tiennent à sa situation en zone inondable, et à la présence de zones humides. Afin de compenser la destruction de 5,79 hectares de zones humides, le pétitionnaire propose de restaurer et d'améliorer des zones humides existantes sur 17,39 hectares situées en limite de la réserve naturelle nationale « marais de Bruges ».

Concernant la faune et la flore, l'analyse est appuyée sur des investigations de terrain proportionnées au projet, réalisées par un écologue au cours des années 2015 et 2016.

Concernant la compatibilité avec le document d'urbanisme, l'état initial aurait mérité d'intégrer les éléments du projet de PLU intercommunal de Bordeaux Métropole ayant fait l'objet d'une enquête publique du 15 février au 30 mars 2016.

Concernant le risque inondation, le pétitionnaire a bien identifié la situation du projet au regard de l'emprise de la « zone rouge » inconstructible du plan de prévention du risque inondation en vigueur. Il conviendra de veiller au bon phasage entre la révision programmée du PPRI et la délivrance de l'autorisation d'exploiter au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de région,



Pierre DARTOUT